

## Procès-verbal Conseil municipal du 17 janvier 2022

Le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 12 janvier 2022

**Présents :** Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Jean-Pierre DUPUY,

**Représentés :** Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Ludovic GHIOTTI représenté par Pierre FORTE, Grégory ROBIN représenté par Jean-Claude DEL REY et Josy ARNOLD représentée par Michel MIET.

**Excusés :** Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

**Secrétaire de séance :** Géraud SEMANAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et salue l'assemblée. Après s'être assuré de l'atteinte du quorum, il excuse :

- Madame Angèle DEMARE représentée par Madame Marie-Nicole JONGBLOETS,
- Monsieur Ludovic GHIOTTI représenté par Monsieur Pierre FORTE
- Monsieur Grégory ROBIN représenté par Monsieur Jean-Claude DEL REY
- Madame Josy ARNOLD représentée par Monsieur Michel MIET
- Madame Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

### Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (18) Monsieur Géraud SEMANAZ, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 11 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité (18 voix).

**Délibération n° 2021\_11\_49**

**Décision modificative n° 2 du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le budget primitif 2021 afin d'adapter le montant des crédits ouverts en section de fonctionnement. Il rappelle que le budget primitif peut être modifié jusqu'au 21 janvier de l'année suivant son approbation. Une décision modificative du budget primitif 2021 peut donc intervenir jusqu'au 21 janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que le chapitre 66 « Charges financières » n'a pas les crédits nécessaires pour le règlement des intérêts de la dernière échéance d'un prêt.

Il est alors nécessaire d'abonder l'article 66111 du chapitre 66 de la somme de 1 €. Par ailleurs, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'article 61521 Entretien de terrains du chapitre 11 est diminué de 1 €.

Après décision modificative n°2, la section de fonctionnement s'élève à 2 175 000 euros, comme initialement.

Désignation	Crédits votés au BP 2021	Montant décision modificative – Dépenses d'investissement
Chapitre 066	42 455 €	1 € sur l'article D 66111
Chapitre 011	450 000 €	- 1 € sur l'article D 61521
<b>Total</b>		0 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,  
Vu la délibération n°2021\_04\_12 par laquelle le budget primitif 2021 a été adopté,  
Vu la délibération n°2021\_11\_49 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2021.

**Adoptée à l'unanimité  
(18)**

*Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 18h15.*